

Coronavirus : comment demander un délai de paiement ou une remise d'impôt direct

12/03/2020

Logo de l'État Français et de la République Française.

Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt direct liés au Coronavirus - Covid 19
(à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIRET :	

Nature de la demande (cocher la case) :

Demande de délai de paiement	<input type="checkbox"/>
Demande de remise	<input type="checkbox"/>

Objet de la demande :

Impôt sur lequel porte la demande	Date de l'échéance	Montant restant dû

✓ Si demande de délai de paiement, précisez la durée de l'étalement souhaité (nombre de mensualités) :

✓ Si demande de remise, précisez le montant de la remise demandé :

202. En application de l'article L. 1207 du livre des procédures fiscales, le service doit être traité par une situation de gêne ou d'urgence, à moins l'entreprise dispose une responsabilité de gage.

Un formulaire est mis à disposition des entreprises en difficulté pour le paiement de leurs impositions à cause du Covid 19.

"Le coronavirus aura un impact sévère sur l'économie française. Il sera de l'ordre de plusieurs dixièmes de point de PIB" en 2020, a prévenu Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, en début de semaine. Plusieurs secteurs sont d'ores et déjà impactés. Le chiffre d'affaires des traiteurs a chuté de 60% en moyenne, celui de l'hôtellerie entre 30% et 40% et celui de la restauration de l'ordre de 25%. Les transports aériens et l'évènementiel sont également touchés de plein fouet. Le gouvernement multiplie les rencontres avec les différents acteurs des secteurs en crise, comme par exemple les entreprises de l'industrie agro-alimentaire et la distribution le 10 mars et les entreprises du secteur des transports aujourd'hui.

Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé toute une série de mesures. A côté du volet social (aménagement du recours au chômage partiel, report des charges sociales...), des tolérances fiscales sont accordées aux entreprises dont l'activité est en difficulté à cause du Covid 19. Celles-ci peuvent ainsi demander un délai de paiement. Et pour les cas les plus graves, un dégrèvement pour les impôts directs "au cas par cas" est prévu pour "toutes les entreprises qui seraient menacées de disparition" en raison de l'épidémie :



Bruno Le Maire @BrunoLeMaire · 9 mars 2020

Nous avons décidé avec @murielpenicaud, @GDarmanin, @AgnèsRunacher de simplifier et muscler le dispositif d'aide pour les entreprises impactées par le #coronavirus : elles pourront désormais demander un report des charges sociales par le simple envoi d'un mail.



Bruno Le Maire

@BrunoLeMaire

Nous avons également prévu un dégrèvement pour les impôts directs au cas par cas pour toutes les entreprises qui seraient menacées de disparition en raison de l'impact économique du #coronavirus.



78 13:16 - 9 mars 2020

75 personnes parlent à ce sujet

Justifier d'une baisse de chiffre d'affaires

La DGFIP a mis à disposition des entreprises concernées un  formulaire (unique) de demande de délai de paiement simplifié ou de remise d'impôt direct (notamment pour l'échéance d'acompte d'impôt sur les sociétés du 16 mars) à adresser à leur service des impôts des entreprises. Ce document est quasiment identique à celui mis en place lors du mouvement social des "gilets jaunes".

Sur ce formulaire, les entreprises doivent :

- cocher la nature de leur demande : délai de paiement en cas de difficultés passagères ou remise en cas d'importantes difficultés ;
- indiquer l'objet de leur demande : l'impôt concerné, la date d'échéance, le montant restant dû ainsi que la durée d'étalement souhaitée ou le montant de la remise demandée (pour une demande remise, l'administration rappelle que celle-ci doit être motivée "par une situation de gêne ou d'indigence plaçant l'entreprise dans une impossibilité de payer) ;
- justifier leur demande : une baisse de chiffre d'affaires subie entre janvier et mai 2020 par rapport à la même période en 2019, les autres dettes à honorer (avec leur montant et leur échéance), la situation de la trésorerie de l'entreprise ainsi que tout autre élément de nature à justifier cette demande.

Céline Chapuis

Ecrit par

Céline Chapuis

Autres articles de l'édition

- Consultation sur la future obligation de déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs
- Accior se renforce en Vendée
- "J'anime un collectif réunissant indépendance et accompagnement global au service de l'expérience client"
- Dissimuler une caméra à l'insu de ses collègues et sans autorisation est une faute grave